

FOCUS

# RATIOS DE LIQUIDITÉ BANCAIRES

La crise a révélé à quel point l'accès à la liquidité était un élément crucial pour les banques. Fort de ce constat, le régulateur a défini dans sa nouvelle réglementation Bâle 3 deux ratios visant à encadrer ce risque. Cette nouvelle contrainte embarrasse les banques françaises, qui y voient une source de nouvelles tensions sur le financement de l'économie.

## Une nouvelle menace pour le crédit

«**M**al calibrés, dangereux pour le financement de l'économie, trop stricts, coûteux... Les critiques pleuvent sur les ratios de liquidité définis par le Comité de Bâle dans le cadre de la nouvelle réglementation bancaire dite Bâle 3. Plus encore que les ratios de solvabilité, qui avaient déjà fait l'objet de fortes critiques, ceux s'attaquant à la liquidité inquiètent les banques françaises, qui estiment ces ratios trop contraignants et qui brandissent à nouveau, comme conséquence funeste de leur mise en place, la menace d'une restriction du crédit.

Ces ratios de liquidité ont pourtant été élaborés suite à un constat simple dressé par le régulateur : alors que l'accord de Bâle 2 veillait à garantir la solvabilité des établissements bancaires, c'est une crise de liquidité qui a affecté ces derniers dès 2008. «Bâle 2 a été fortement critiqué pour n'avoir pas été capable de prévenir la crise, alors qu'elle trouvait son origine sous Bâle 1, rappelle Sylvie Mathérat, adjoint au directeur général des opérations de la Banque de France et membre du Comité de Bâle. Cette crise a fait prendre conscience au régulateur qu'il était important d'encadrer le risque de liquidité, à court et à long terme, pour limiter la transformation excessive menée par les banques. Ainsi la banque britannique Northern Rock détenait majoritairement des actifs à plus d'un an, mais qu'elle refinançait essentiellement à court terme. Cet exemple prouve qu'il faut éviter un trop grand déséquilibre entre la durée des actifs et des passifs détenus et augmenter la part d'actifs liquides susceptibles d'être vendus en cas de problème particulier.»

C'est en poursuivant cet objectif que le Comité de Bâle



**FOCUS**

a donné naissance à deux ratios : un premier ratio à court terme à 30 jours, dénommé liquidity coverage ratio (LCR), et un ratio à un an, le net stable funding ratio (NSFR). Le LCR vise à s'assurer que les banques détiennent suffisamment d'actifs très liquides et donc aisément cessibles, leur permettant de faire face à des sorties de cash importantes (retraits des dépôts des particuliers et des entreprises), selon un scénario de stress similaire à celui de la dernière crise. Le ratio correspond au stock d'actifs liquides de haute qualité détenu par les banques, rapporté aux sorties nettes de trésorerie prévues sur 30 jours. Il doit être supérieur à 100 %. Le NSFR est plus structurel : il vise à empêcher une «transformation» excessive des banques. Ces dernières se financent en effet à court terme pour prêter à long terme, ce qui leur permet de dégager une prime de transformation, la dette à court terme étant moins onéreuse que celle à long terme. Un fonctionnement qui devient risqué dès lors que l'accès aux liquidités se grippe. Pour limiter leur capacité à faire de la transformation, le Comité de Bâle exige donc que les emplois à long terme des banques soient financés par des ressources de long terme.

**Des banques françaises en manque de dépôts**

Ces deux ratios soulèvent beaucoup d'inquiétude chez les banquiers, tant sur la définition des actifs liquides, les scénarios de stress utilisés que les volumes de ressources de long terme dont ils devront disposer. Certains cadres de banques, comme Christian Lajoie, responsable de la supervision bancaire chez BNP Paribas, estiment que les précautions prises par le régulateur sont excessives. «Le LCR est certes très utile mais il conduit le régulateur à imaginer des taux de fuite des liquidités très importants, supérieurs à ceux constatés pendant la crise, explique-t-il. Quant au NSFR, il est basé sur un stress moyen pendant un an : il suppose donc que vous êtes en crise pendant tout ce temps et que vous ne faites rien !» Ce dernier ratio préoccupe particulièrement les banques. «Il faut veiller à ce que les banques conservent leur rôle de transformation, argumentait publiquement fin novembre dernier François Pérol, président du directoire de BPCE et président de la Fédération bancaire française. Car si nous sommes obligés de disposer de ressources plus longues, leur coût sera plus



Sylvie Mathérat, adjoint au directeur général des opérations, Banque de France

**«La crise a fait prendre conscience au régulateur qu'il était important d'encadrer le risque de liquidité, à court et à long terme, pour limiter la transformation excessive menée par les banques.»**

**Les deux composantes du liquidity coverage ratio**

Actifs fortement liquides	%	Sorties de cash	%
Cash	100 %	Dépôts de particuliers stables	7,5 %
Titres émis par des souverains, des banques centrales, FMI... (partiellement niveau 2 selon le risque)	100 %	Dépôts de particuliers moins stables	15 %
		Dépôts de PME stables	7,5 %
		Dépôts de PME moins stables	15 %
Corporates bonds (minimum AA-) → niveau 2	100 %	Dépôts corporates	75 %
Covered bonds (minimum AA-) → niveau 2	100 %	Autres entités	100 %

Pour respecter le ratio de liquidité à un mois, les banques doivent afficher un taux d'actifs liquides de haute qualité rapporté aux flux nets de cash sur 30 jours, supérieur ou égal à 100 %. Concernant leur stock d'actifs de haute qualité, ceux-ci se scindent en deux catégories. Les actifs de niveau 2 ne peuvent représenter plus de 40 % du total.

élevé, ce qui aura un impact sur le coût du crédit. En effet, si la marge de transformation n'existe plus, nous devons augmenter ce dernier afin de maintenir notre rentabilité.» Voire purement et simplement limiter les octrois de crédit.

Des déclarations répétées visant essentiellement... à préparer le terrain des négociations, alors même que les ratios de liquidité ne sont pas encore définitivement adoptés. Ainsi, début avril, les banques européennes demandaient à la Commission européenne, par le biais de la Fédération bancaire européenne (EBF), de reporter l'adoption des deux ratios de liquidité jusqu'en 2015. L'EBF estime que ces ratios ne devraient pas être intégrés à la directive européenne en prépara-

tion, CRD 4, qui doit traduire en droit européen, d'ici la fin de l'année, les principes de Bâle 3. Ce report permettrait, selon l'EBF, de mieux évaluer les paramètres des ratios.

Parmi les banques européennes, les établissements français sont d'autant plus enclins à repousser l'entrée en vigueur des ratios de liquidité qu'ils ne figurent pas parmi les meilleurs en la matière. «Le comité de Bâle a relevé lors son étude d'impact que le LCR moyen des banques dans le monde s'élevait à 83 %, contre 100 % exigé par la nouvelle règle, rappelle Christophe Nijdam, analyste bancaire chez Alpha-Value. Celui des banques européennes s'établissait à 67 % et celui des banques françaises serait inférieur à 50 %.» Deux spécificités nationales expliquent la faiblesse de ce ratio. «D'une part, les banques européennes ont pratiqué entre 2003 et 2007 une transformation débridée, les conduisant à se financer de plus en plus à court terme pour prêter de plus en plus à long terme, poursuit Christophe Nijdam. D'autre

Sources : Comité de Bâle, Natixis, Option Finance

## Pondération des actifs des banques pour le calcul du net stable funding ratio

Emplois stables	%	Ressources stables	%
Cash et titres court terme activement traités. Titres intégralement refinancés par repo. Titres à maturité résiduelle inférieure à 1 an et prêts à des établissements financiers dont la maturité résiduelle est inférieure à 1 an.	0 %	Tier 1 et Tier 2. Actions de préférence à maturité supérieure à 1 an. Autres passifs à maturité supérieure à 1 an.	100 %
Dette émise ou garantie par des Souverains, banques centrales...	5 %	Dépôts moins stables des PME et particuliers (sans maturité ou avec maturité inférieure à 1 an)	85 %
Obligations corporate et obligations sécurisées notées au moins AA (dont la maturité est supérieure à 1 an).	20 %	Wholesale Funding (ex : certificats de dépôts) accordé par des corporates (pas de maturité ou maturité résiduelle inférieure à 1 an)	50 %
Obligations corporate et obligations sécurisées notées au moins A-. Crédits à des établissements non financiers à maturité résiduelle inférieure à 1 an. Crédits aux particuliers à maturité inférieure à 1 an.	85 %	Autres catégories	0 %
Autres actifs	100%		

Pour respecter le ratio à un an, les banques doivent détenir un taux de ressources longues et stables rapportées à leurs emplois stables supérieur à 100 %. Pour le calcul de ce ratio, toutes les ressources et les emplois ne sont pas éligibles selon la même proportion : par exemple si 100 % des actions Tier 1 et Tier 2 sont éligibles au numérateur de ce ratio, seuls 50 % de dépôts des corporates peuvent être comptabilisés.

part, les banques françaises ont délaissé au fil du temps les dépôts pour privilégier la vente d'assurance-vie et d'OPCVM monétaires, bénéficiant ainsi des commissions associées et améliorant leur rentabilité, tout en contribuant à faire de la France le premier pays d'Europe en termes de capitaux gérés en Sicav. Mais ces dépôts leur manquent aujourd'hui cruellement. C'est pourquoi toutes les banques françaises réfléchissent actuellement à réintégrer dans leur bilan les liquidités absorbées par ces produits, conscientes qu'elles vont bientôt devoir se livrer à une véritable «course aux dépôts». «On a remarqué pendant la crise que les passifs les plus stables étaient les dépôts de la clientèle, à l'inverse des ressources de marché, explique Sylvie

Mathérat. C'est pourquoi ce type de dépôt est favorisé dans les ratios de liquidité.» Pour les attirer, les banques vont être tentées d'augmenter la rémunération de leurs comptes à terme, voire de proposer des «super-livrets» avec des taux supérieurs à celui du livret A (dont la majeure partie est centralisée à la Caisse des dépôts...) au détriment de l'industrie de la gestion collective, qui, elle non plus, ne voit pas ces ratios d'un très bon œil. «Nous cherchons des solutions, en discussion avec les banques, nos clients trésoriers d'entreprises et les pouvoirs publics, pour minimiser l'impact négatif des ratios de liquidité sur les OPCVM et sur le bon financement de l'économie, explique Pierre Bollon, délégué général de l'Association Française de Gestion financière. Remettre en cause l'assurance-vie et la gestion monétaire n'est en tout état de cause pas une bonne solution, d'autant que cette dernière est investie aux 4/5 dans des titres bancaires, procurant ainsi aux banques des liquidités. Nous réfléchissons en particulier à de nouveaux OPCVM de trésorerie, un peu plus longs que les OPCVM monétaires, et investis dans des titres pouvant être pris en compte au sein des nouveaux ratios de liquidité». Une situation complexe car, d'un côté, les banques doivent émettre des titres de plus long terme, et de l'autre côté l'autorité européenne des marchés financiers (ESMA, anciennement CESR) a réduit la durée des titres pouvant être détenus par les OPCVM monétaires. Cette quête des dépôts, et plus largement l'allongement de leur passif, aura un coût pour les banques, qu'elles prévoient de répercuter en augmentant le coût du crédit.

### Le financement des PME encore sur la sellette

Ces réflexions en cours inquiètent les PME, qui craignent d'être les premières à subir les conséquences des nouvelles régulations bancaires. «Les grandes entreprises du CAC 40 ont accès aux marchés financiers, ce qui leur permet de se financer seulement à la marge auprès des banques, rappelle Gérard Soularue, ancien directeur de la trésorerie de Danone et président honoraire de l'AFTE. Mais les autres entreprises, qui représentent l'immense majorité d'entre elles, se financent exclusivement par du crédit bancaire. Elles se retrouvent en outre en compétition avec les administrations, qui ont besoin de fonds, et avec certaines grosses entreprises qui connaissent une dégradation de leur notation et qui ont donc moins accès au financement par les marchés.» Or, les PME ont déjà largement souffert pendant la crise. «Les entreprises sont essouffées car elles ont déjà vécu un durcissement de la politique d'octroi de crédit de la part des banques pendant la crise, explique Bernard Cohen-Hadad, président de la commission financement des entreprises de la CGPME. Et nous craignons qu'elles utilisent les nouvelles réglementations de Bâle 3 pour restreindre à nouveau le crédit aux PME.» Pourtant, «une étude de McKinsey montre que la hausse du coût de la liquidité liée aux deux ratios de Bâle serait, en cumulé, comprise entre 25 et 85 points de base selon le type de financement des clients, ce qui n'est pas excessif, estime Christophe Nijdam. Quand bien même les banques répercuteraient ces coûts aux clients en augmentant leur marge, le coût final du crédit ne serait pas anormalement élevé dans un contexte de taux encore très bas et doit être mesuré à l'aune des externalités positives induites par un système bancaire re-solidifié.» Un prix qui serait ainsi celui à payer pour obtenir un système bancaire moins risqué. Certains observateurs se demandent néanmoins si c'est bien aux emprunteurs d'en supporter le coût. «La banque est certes une industrie réglementée dont l'activité de base consiste à

**FOCUS**

financer l'économie, rappelle Anne Larpin, consultante et membre de l'association Voxfemina. Mais d'un autre côté les banques sont financées par des capitaux privés pour lesquels elles doivent générer de la rentabilité.» McKinsey a estimé entre 7 et 9 points la baisse du ROE dégagé par les banques du fait des mesures de Bâle 3. «En sortie de crise, les banques annoncent des résultats exceptionnels, ne peuvent-elles pas vivre avec de taux de rendement de moins de 15 % ?», s'étonne Bernard Cohen-Hadad. Il paraîtrait en tout cas logique que les actionnaires se montrent moins exigeants en termes de rendement envers des établissements bancaires moins risqués, ces derniers pouvant alors supporter une baisse de leur rentabilité.

**Des aménagements en vue**

Dans les faits, on voit mal comment les banques accepteraient une telle baisse de rentabilité. Les PME sont donc face un avenir délicat, à tel point que certains spécialistes du financement des entreprises appellent de leurs vœux un nouveau soutien de l'Etat dans ce domaine. «Je pense qu'on ne pourra pas faire autrement que de passer par une intervention de l'Etat pour exiger qu'une partie du financement des banques aille vers les PME», constate ainsi Gérard Soularue. En attendant, les banques planchent activement pour repousser et amoindrir les ratios de liquidité. Lors du débat sur les ratios de fonds propres, leur lobby avait été efficace... «Les ratios de liquidité comprennent des clauses de révision avant leur mise en œuvre, en 2015 pour le ratio à court terme et en 2018 pour le ratio à long terme, rappelle Sylvie Mathé- rat. L'objectif est que le régulateur puisse regarder comment les



**Christophe Nijdam,**  
analyste bancaire,  
AlphaValue

**«Le liquidity coverage ratio moyen des banques dans le monde s'élève à 83 %, contre 100 % exigé par la nouvelle règle. Celui des banques françaises serait inférieur à 50 %.»**

banques vont s'adapter et ajuster les ratios en cas de conséquences inattendues et disproportionnées notamment pour le financement de l'économie. Quelques points sont déjà à l'étude, comme la définition des actifs liquides éligibles au LCR, qui privilégie les dettes souveraines. Par ailleurs, la définition actuelle des actifs liquides est plus étroite que celle des actifs éligibles à la banque centrale européenne, ce qui n'est pas forcément souhaitable.» Autant d'aménagements qui pourraient permettre au régulateur et à l'industrie bancaire de trouver un terrain d'entente... ne sacrifiant pas trop le financement des PME. ■

Aurélie Fardeau

**Un déficit de liquidités de plus d'un trillion d'euros pour les banques européennes**

Mi-décembre 2010, le Comité des superviseurs bancaires européens, devenu depuis l'Autorité bancaire européenne (EBA) rendait les conclusions de son étude d'impact des exigences de Bâle 3. Cette étude a porté sur 246 banques, réparties en deux groupes. Le premier compte 50 grandes banques, diversifiées, internationales et détenant plus de 3 milliards d'euros de capital Tier 1. Les 196 autres banques forment le groupe 2.

Le ratio à 30 jours, le liquidity coverage ratio (LCR) moyen des banques du premier groupe atteindrait, si elles avaient dû le respecter fin 2009, 67 %, et 87 % pour le groupe 2, donc inférieur au seuil de 100 % exigé. Au total et toutes choses égales par ailleurs, les banques étudiées affichent un déficit d'actifs liquides de 1 trillion d'euros.

Le ratio à un an, le net stable funding ratio (NSFR) moyen des banques du premier groupe atteindrait 91 %, et 94 % pour les banques du groupe 2. L'étude fait ainsi ressortir un besoin de financement stable de 1,8 trillion d'euros à fin 2009.

Dans son étude, l'EBA rappelle que les besoins calculés pour le LCR et le NSFR ne doivent pas être additionnés, que les banques ont jusqu'en 2015 et 2018 pour respecter le LCR puis le NSFR et qu'elles peuvent en outre s'adapter en réduisant leurs activités les plus sujettes à un risque de liquidité.

**Composition du stock d'actifs liquides détenu par les banques du groupe 1**



Les actifs détenus par les banques sont pondérés selon leur exposition au risque de crédit, selon le barème établi sous Bâle 2, qui se fonde sur la notation des agences. Seuls les actifs les plus sûrs disposent d'une pondération de 0%. Sous Bâle 2, cette pondération sert au calcul des ratios de solvabilité.

Source : BIS 2010